

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0035819.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DU BOURBOUILLON			Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)
	Adresse	1 HAMEAU DE BOURBOUILLON			Adresse	3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux
		01200 Injoux-Génissiat		Pays	France	Code ISO FR
	Pays	France	Code ISO	FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	22 décembre 2025 12:19:54 +01 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	01/01/2025 au 31/12/2026	
Lieu	Annecy-le-Vieux (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Melanges Cerealiers (sans légumineuses)	Biologique
	Melanges fourragers	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux (Bois)	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Feves de soja	Biologique
	Orges	Biologique
	Avoine (Semis sous couvert)	Biologique
	Melanges fourragers	En conversion
	Prairie permanente	En conversion
	Orges	En conversion
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Autres bovins - Taurillons (18 à 24 mois)	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		